

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/03/2017

Dossier complet le :

20/04/2017

N° d'enregistrement :

2017-005008

1. Intitulé du projet

Construction d'une serre maraîchère à toiture photovoltaïque

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Les Fruits du Colombier

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Eric Maerten, Gérant

RCS / SIRET

82198692400016

Forme juridique

SCEA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'une serre verre maraîchère multichapelle de 29 000 m² pour la culture de cerisiers en Agriculture Biologique (AB).

Une plateforme destinée au bon déroulement du chantier et à la circulation des engins agricoles sera construite au nord de la serre. Un bassin de rétention sera également creusé conformément à la réglementation relative à la loi sur l'eau. L'emplacement et les dimensions de ce bassin seront déterminés dans le cadre d'une étude hydraulique réalisée par le bureau d'études HYDRO-M.

La toiture de la serre sera couverte par des panneaux photovoltaïques sur ses pans sud afin de produire de l'électricité renouvelable.

4.2 Objectifs du projet

Sur le plan agricole, la serre permettra une maîtrise quasi-totale de l'aléa climatique (grêle et pluies de printemps en particulier) et des attaques et dégâts causés par les oiseaux. Après l'obtention des certifications Global Gap, Tesco et Natureplus, ce nouvel outil me permettra également d'envisager la culture en biologique. La demande en cerises bio est particulièrement élevée, et les parcelles du projet facilement convertibles en bio (actuellement prairies pâturées par des chevaux). Dans le contexte de l'interdiction du diméthoate en Avril 2016 par les autorités françaises pour la culture de la cerise, l'univers protégé fourni par la serre est particulièrement pertinent pour réduire les problèmes sanitaires et faciliter la conversion en bio.

J'exploite depuis plusieurs années des vergers de pommiers (20 ha) et des vergers de cerisiers (27 ha) avec plusieurs variétés de précocité différente pour étaler la production sur environ 2 à 3 mois. Pour ces derniers, la production est largement réduite par les épisodes de pluie, qu'ils interviennent au moment de la floraison, lors de la maturation des fruits ou juste avant la récolte. La serre permet donc la sécurisation de la production de cerises, en toute circonstance, et la production de cerises précoces.

Sur le plan énergétique, la production d'électricité renouvelable, estimée à 3 600 MWh environ sera l'équivalent de la consommation de 775 foyers environ, contribuant à l'objectif de la région Occitanie de devenir un territoire à Energie Positive.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le calendrier du chantier sera adapté pour limiter les impacts sur l'environnement. Le chantier en lui même est prévu pour une durée de 3 à 4 mois, et ne devrait pas dépasser 6 mois.

Les parcelles du projet ont été nivelées par le passé pour permettre une irrigation gravitaire. Le terrassement nécessaire à la construction de la serre sera donc très limité, et ne durera que quelques jours.

Le chantier débutera par la construction des voies d'accès et de la plateforme, afin d'y entreposer la structure de la serre en acier galvanisée et en aluminium, des panneaux de verre, des panneaux solaires et des engins de chantier. Les fondations sont constituées de dés de béton pré-fabriqués, sur lesquels repose la structure primaire en acier galvanisé. La structure secondaire (parclose et châssis des façades et des toitures) est en aluminium. La totalité de la structure sera montée en 4 semaines environ. Les panneaux en verre et les modules photovoltaïques sont installés en fin de chantier. Le bassin de rétention et les fossés de collecte des eaux pluviales seront réalisés avant la mise hors d'eau de la serre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les terrains sur lesquels est prévu le projet sont actuellement cultivés (prairies) et servent de pâturage et à la production de fourrage. La vocation agricole du site ne sera donc pas modifiée. Cette production sous serre permettra une réduction des impacts sur l'environnement avec une maîtrise accrue de l'irrigation et des économies d'eau (systèmes de goutte-à-goutte et micro-aspersion), ainsi que la réduction de l'usage des phytosanitaires grâce à cet écosystème fermé et maîtrisé (serre), puis leur suppression dans le cadre du passage en Agriculture Bio.

Le projet permet ainsi la diversification, la pérennité et le développement de mon activité agricole sur un marché aux débouchés identifiés. J'estime que ce projet nécessitera la création d'un minimum de 2 emplois agricoles à plein temps, auxquels s'ajouteront 8 à 10 emplois saisonniers de Mars à Août.

Sur le plan énergétique, la centrale sera télé-suivie par la société Apex Energies à Montpellier, qui a développé le premier logiciel français de gestion de centrale photovoltaïque. La maintenance sera effectuée par une société locale, formée et habilitée à la maintenance photovoltaïque.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le Projet fera l'objet d'une demande de permis de construire et d'une demande d'autorisation en application du Code de l'environnement, Article R214-1 - rubrique 2.1.5.0 "Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol".

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
longueur max	200 m2
largeur max	160 m2
hauteur max	5,40 m
surface	29 202 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Morsillargues (34)
D153, 157a 163
163. 166 D312 3B

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 10' 15" Est Lat. 43° 38' 38" Nor

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est situé dans aucune ZNIEFF. Les ZNIEFFs les plus proches sont: - à 1,7 km, à l'Est, la ZNIEFF de type II de la vallée du Vidourle de Sauve aux étangs. - à 2,7 km au Sud Ouest, la ZNIEFF de type II du complexe paludo-laguno-dunaire. - à 3,5 km à l'Est, la ZNIEFF de type II de la Camargue gardoise. - à 2,7 km à l'Est, la ZNIEFF de type 1 de la pallus nord. Aucun de ces milieux n'est présent sur la zone du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source DREAL Occitanie (Carmen)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est en cohérence avec les prescriptions du projet de PADD de la commune de Marsillargues approuvé en Septembre 2016.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Parc Naturel Régional le plus proche est la Camargue, au Sud-Est, de l'autre côté du petit Rhône, à plus de 15 km. Source DREAL Occitanie / Carmen
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site couvert par un plan de prévention du bruit le plus proche est situé sur l'étang de Maugio à plus de 10 km.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les monuments historiques les plus proches (Eglise Saint Sauveur, Ancien hôtel de Mourgue) sont situés dans le bourg à environ 2km, sans covisibilité.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone humide la plus proche est le site Ramsar FR7200017 "La Petite Camargue" située à environ 6 km au Sud de la zone du projet. Source DREAL
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN Inondation "basse plaine du Vidourle" approuvé le 19/08/2009. la zone du projet est située en zone rouge de précaution Rp = zones inondables d'aléa modéré et à faibles enjeux autorisant l'implantation de serres agricoles sous conditions (cf. cartographie en annexe et page 29 du Règlement du PPRI) Pas de PPRT (source Gaspar).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : base de données BASIAS et BASOL
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Zone de Répartition des Eaux du Vidourle en amont de sa confluence avec la Bénovie (ZRED05) est située à plus de 14 km au Nord Ouest. Source : SDAGE Rhône - Méditerranée 2016-2021
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage d'eau potable de la commune de Marsillargues (Capoulière de Grâce) est situé en amont hydraulique du projet, à plus de 3km au Nord, de l'autre coté du bourg.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- sans objet
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones Natura 2000 les plus proches sont : - SIC FR9101391 « Le Vidourle » situé à 1,7 km à l'Est - SIC FR9101408 et ZPS FR9112017 « Étang de Mauguio » situé à 2,7 km au Sud-Ouest - ZPS FR9112001 "Camargue gardoise fluvio-lacustre" situé à 5,7 km au Sud-Est - SIC-ZSC FR9101406 "Petite Camargue" situé à 3,7 km au Sud-Est.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites classés les plus proches sont : - l'étang de l'Or ou de Mauguio (1983) à 2,7 km au Sud-Ouest, au titre du paysage ; - le Massif de la Gardiole, à plus de 30 km au Sud-Ouest. Source DREAL Occitanie / Carmen

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation dispose de 5 forages prélevant dans la nappe alluviale du Vidourle. Le puits principal est équipé de 2 pompes respectivement de 120 m³ et 60 m³/h, ce qui suffit largement à irriguer la totalité des cultures actuelles et du projet sous serre. - Les vergers de pommiers (7,5 ha) et cerisiers (10ha) existants sont équipés de dispositifs de goutte-à-goutte très économes en eau d'irrigation. - Les droits d'eau actuels sont suffisants pour irriguer les 3ha de serre qui permet de limiter l'évapo-transpiration et donc réduit les besoins en eau des cultures
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Dimensionnement d'ouvrages de gestion des eaux de pluie issues des toitures de la serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - canalisations et collecteurs (fossés) - création d'un bassin de rétention/stockage/infiltration conforme aux recommandations de la déclaration "Loi sur l'eau". <p>L'infiltration des eaux pluviales permettra une réalimentation de la nappe (irrigation et au niveau du bassin).</p>
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de terrassement : seul un léger décapage sur la périphérie de la serre pour les fondations, avec réutilisation de la terre végétale qui sera régalande sur l'emprise de la serre. - La création du bassin sera réalisée en déblais/remblais
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - La création du bassin sera réalisée en déblais/remblais
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun zonage de protection ou d'inventaire répertorié à proximité directe. - Terrain déjà en culture (pacage), pas d'intérêt écologique patrimonial. - Pas d'enjeux de conservation de la flore. - Pas de corridor de déplacement important pour la faune, ni pour des nichées. <p>Source DREAL Occitanie / Carmen</p>
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les habitats et les espèces caractéristiques des sites Natura 2000 listés au §5 ne sont pas présents sur la zone-projet (milieux aquatiques et zones humides essentiellement).</p> <p>Source DREAL Occitanie / Carmen</p>

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'étang de Maugio listé au titre des paysages, est le site le plus proche (2,7km). Le volet paysager sera pris en compte avec la mise en place de haies arborées (essences choisies dans le Guide "Quels végétaux pour l'Hérault" 2006 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 34)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Terres déjà en exploitation : prairies artificielles utilisées en pacage pour les chevaux et la production de fourrages.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de PPRT sur la commune de Marsillargues (source Gaspar).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- PPRN Inondation "basse plaine du Vidourle" approuvé le 19/08/2009. la zone du projet est située en zone rouge de précaution Rp = zones inondables d'aléa modéré et à faibles enjeux autorisant l'implantation de serres agricoles sous conditions (cf. cartographie en annexe et page 29 du Règlement du PPRI) - Zone de sismicité 1 : aléa très faible - Mouvements de terrain - tassements différentiels - aléa faible sur site. Source georisques.gouv.fr
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	- sans objet
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Chemin communal et D34E4 peu fréquentés essentiellement par les riverains et pour l'activité agricole.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	- Activité agricole dans la serre, aucune nuisance sonore supplémentaire.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- sans objet
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Arboriculture sous serre, en sol, sans éclairage de croissance, donc pas d'émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- sans objet
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux de pluie non souillées issues des toitures sont collectées et stockées dans un bassin de rétention/stockage/infiltration conformément à la réglementation (pluie de fréquence décennale) ; la vidange du bassin se fera par un ajoutage, en épandage agricole sur la parcelle ;
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- l'arboriculture en sol sous serre ne génère pas d'effluents. - aucune manipulation de produits ne sera réalisée sur le site (Hydrocarbures, produits phytosanitaires exclusivement agréés pour AB ...).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- sans objet

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de l'impact visuel avec la plantation de haies - Aspect esthétique et transparent de la serre verre en comparaison avec des serres tunnel plastiques
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modification de l'usage du sol : arboriculture en sol sous serre - Création d'un minimum d'un emploi agricole à plein temps, auxquels s'ajouteront 8 à 10 emplois saisonniers de Mars à Juillet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet est majoritairement prévu dans une zone inondable d'aléa modéré dans laquelle la construction de serre est autorisée. Des panneaux fusibles en plexiglas seront donc installés en partie basse de la serre et céderont en cas de montée des eaux, pour permettre une totale transparence hydraulique de l'ouvrage. Les ouvrages électriques seront surélevés au delà de la cote des plus hautes eaux.

De plus, un dossier loi sur l'eau comprenant une notice hydraulique suivra scrupuleusement les règlements du PPRI et les instructions du service risque et inondation de la DDTM de l'Hérault. Une réunion sur ce sujet est déjà prévue avec le service instructeur le 4 Avril prochain.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne nécessite pas d'étude d'impact car il est conforme à l'orientation agricole de l'exploitation et de la commune. De plus

- Les parcelles sont actuellement en exploitation (prairies et cultures fourragères).
- le projet améliorera le potentiel agricole du terrain avec une conversion au bio, et permettra une meilleur gestion de l'irrigation
- le terrain n'a pas de sensibilité écologique (faune, flore, habitat), éloigné de tout périmètre de protection de zones naturelles.
- les contraintes liées au PPRI seront traitées avec attention dans le dossier loi sur l'eau. Les principes d'une transparence hydraulique de l'ouvrage, d'une surélévation des équipements électriques, d'un faible terrassement, et de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales étant actés. Pas d'impact sur les masses d'eau superficielles et souterraines.
- Le volet paysager sera pris en compte avec la mise en place de haies arborées.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7: règlement du PPRI Annexe 8: zonage PPRI Annexe 9: dossier agricole

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Marsillargues

le, 15 Mars 2017

Signature



re ci-dessus

